

Chenilles processionnaires : un nouvel arrêté préfectoral pour protéger la santé publique

La Préfecture du Puy-de-Dôme a pris un nouvel arrêté visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Ces insectes, présents sur le territoire départemental, peuvent provoquer des réactions importantes chez l'être humain et les animaux. Leurs poils urticants peuvent notamment entraîner des irritations de la peau, des yeux, des voies respiratoires ou des réactions allergiques.

L'arrêté préfectoral fixe un cadre départemental de prévention et de gestion afin de limiter la prolifération de ces chenilles dans les secteurs présentant un enjeu pour la santé humaine. Il rappelle que la lutte contre les chenilles processionnaires repose sur une mobilisation collective des propriétaires, gestionnaires de terrains, collectivités et usagers.


Parmi les mesures pouvant être mises en œuvre figurent :

- L'information du public ;
- La surveillance des zones concernées ;
- La mise en place de moyens de prévention et de lutte adaptés ;
- La restriction temporaire de l'accès à certains espaces lorsque la présence de chenilles représente un risque pour la population.

La préfecture encourage également toute personne observant ou suspectant la présence de chenilles processionnaires à effectuer un signalement auprès des plateformes dédiées afin d'améliorer le suivi de leur répartition sur le territoire.

La commune invite chacun à la vigilance, notamment à proximité des pins et des chênes, ainsi que dans les espaces fréquentés par les enfants et les animaux de compagnie.

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté préfectoral complet disponible en téléchargement ci-dessous : [AP CHENILLES PROCESS 2026.pdf](#)

-  En cas de présence de nids ou de chenilles processionnaires :
- ne pas toucher les chenilles ou les nids ;
 - éviter de s'approcher des zones infestées ;
 - tenir les animaux domestiques à distance ;
 - signaler la présence de chenilles à la mairie ou sur les plateformes de signalement dédiées ;
 - en cas de réaction allergique ou de contact important, consulter rapidement un professionnel de santé.